

Article R554-24 du Code de l'environnement - Réseaux et guichet unique

Date de mise à jour : 16 Mars 2023

Notre analyse

L'exécutant des travaux consulte le guichet unique afin d'obtenir :

- la liste et les coordonnées des exploitants des ouvrages en service concernés par les travaux appartenant à l'une des catégories d'ouvrages listées à l'article R554-2 du Code de l'environnement ;
- les plans détaillés des ouvrages en arrêt définitif d'exploitation.

Article R554-24 du Code de l'environnement - Réseaux et guichet unique

L'exécutant des travaux consulte le guichet unique, directement ou par l'intermédiaire d'un prestataire ayant passé une convention avec celui-ci conformément à l'article R. 554-6, afin d'obtenir la liste et les coordonnées des exploitants des ouvrages en service concernés par les travaux appartenant à l'une des catégories mentionnées à l'article R. 554-2, ainsi que les plans détaillés des ouvrages en arrêt définitif d'exploitation.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Une nouvelle édition du guide Travaux à proximité des réseaux

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Qu'est-ce que le guichet unique dédié aux démarches préalables aux interventions à proximité de réseaux ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Guichet unique : modalités de fonctionnement

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)